REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014 A 10 HEURES COMPTE RENDU SOMMAIRE

CL/LB - 701

La convocation des membres du Conseil Municipal a été adressée au domicile de chacun d'eux par courrier, le 1er avril 2014 et affichée en Mairie le même jour.

L'an deux mille quatorze et le cinq avril à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lacroix-Falgarde, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel CHALIÉ, Maire

PRESENTS:

Mesdames Sandrine MEGES – Véréna POINSOT – Monique DAVID – Viviane FOURTET-ARMENGAUD – Christine JACKSON – Brigitte COUSIN – Marielle VARGAS – Nadine BARRIERE – Emmanuelle LETHIER

Messieurs Michel CHALIÉ – Christophe LAUZE – André REDON – Jean-Daniel MARTY – Stéphane CARILLO – Stéphane KOWALSKI – Guilhem PEYRE – Thierry DAVID – Christophe LELONG.

EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR:

Monsieur Joël MARQUE à Monsieur Stéphane CARILLO

Secrétaire de Séance: Marielle VARGAS

Publication, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie le 12 avril 2014.

* *

0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 29 mars 2014. Celui-ci n'appelle aucune observation de la part de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

1. DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AUX ELUS

L'article L 2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. Les délégations de fonctions et de signature sont décidées par le Maire et lui seul s'il l'estime nécessaire et ne sont attribuées que sur une partie de ses attributions.

Monsieur le Maire indique à l'auditoire qu'il se propose de donner cinq délégations

Les adjoints seront titulaires de délégations suivantes :

- Sandrine MEGES: travaux, sécurité, aménagements, relation aux commerçants
- Christophe LAUZE : communication, associations et pôle jeunesse.
- Véréna POINSOT : Budget, relations avec l'école

Le conseil Municipal adopte ces délégations par 17 voix, Thierry DAVID et Christophe LELONG s'étant abstenus

2. INDEMNITES DE FONCTIONS

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat. Celui-ci se justifie, pour les adjoints, par la délégation de fonction accordée par le Maire.

Les indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour la Commune.

Elles sont fixées selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il y a lieu, compte tenu du renouvellement des Conseils Municipaux de préciser le mode de calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoints.

Le barème en vigueur actuellement est le suivant pour une commune de notre importance :

	% Théorique	BaselB 1015 majoré	Indice	Indemn. 100%
Maire	0,43	821	4,63	1634,53
Adjoint	0,165	821	4,63	627,20
Délégué	0	821	4,63	

L'enveloppe indemnitaire est égale aux indemnités maximales pouvant être perçues par le Maire ainsi que par les adjoints au Maire ayant reçu une délégation de fonction.

Le Plafond maximum autorisé des indemnités pour l'ensemble des élus pour une commune de notre importance compte tenu du nombre d'adjoints que nous avons retenu est actuellement de $3516,13 \in (1634,53 \in +(627,20*3))$

Monsieur le Maire propose dans le cadre de ce plafond de fixer les taux ainsi qu'il suit :

	%	%			Indemn.	Indemnité	Indemnité
	Théorique	Appliqué	Base	Indice	100%	proposée	individuelle
Maire	0.43	}	821	4,63	1634,53	0,29	1102,36
1 ^{er} Adjoint	0.165		821	4,630	627,2	0,165	627,2
2ème							
Adjoint	0.165		821	4,630	627,2	0,165	627,2
3ème							
adjoint	0.165		821	4,630	627,2	0,165	627,2
TOTAL					3516,13		2983,96

(L'Economie sur l'indemnité du Maire représente 532,17 € brut)

Elle servira à indemniser les délégués

Adopté, 4 abstentions (Christophe LELONG, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Nadine BARRIERE)

3. RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DES COMMUNES AU SEIN DES ASSEMBLES DELIBERANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

3/1 - DELEGUES DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (1 délégué titulaire – 1 suppléant)

Point annulé tant que le Conseil de Communauté n'est pas installé (communication téléphonique avec le SICOVAL le 2 avril 2014).

3/2 - DELEGUES AU SIECC (Electricité) (2 titulaires)

Point annulé.

Le SIECC a été dissout fin 2013/début 2014 et a été remplacé par la commission territoriale des coteaux de Castanet au sein du SDEHG.

3/3 - DELEGUES AU SIEANAT (1 titulaire – 1 suppléant)

Point annulée.

La compétence appartient désormais au Sicoval.

Monsieur le Président précise également que le SIENAT s'appelle maintenant MANEO.

3/4 - DELEGUES AU SIVURS (1 titulaire – 1 suppléant)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat

Monique DAVID présente sa candidature comme délégué titulaire, et informe l'auditoire que Joël MARQUE a souhaité présenter sa candidature en qualité de délégué suppléant.

Procéder au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et l 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Déléguée Titulaire:

Madame Monique DAVID: 19 voix

Délégué suppléant :

Monsieur Joël MARQUE: 19 voix

Madame Monique DAVID est déclarée élue déléguée titulaire au SIVURS Monsieur Joël Marque est déclaré élu délégué suppléant

Les délégués déclarent accepter le mandat.

3/5 - DELEGUES AU SITPA (Syndicat Intercommunal du transport des personnes âgées) (1 titulaire)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat.

Madame Monique DAVID Informe l'Assemblée de sa candidature

Procéder au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et l 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Madame Monique DAVID ayant obtenu 19 voix est déclarée élue déléguée au SITPA.

Elle déclare accepter le mandat.

Monsieur le Président indique que la prochaine réunion du Syndicat aura lieu 14/04/2014 à 9 h salle de l'assemblée au Conseil Général

Au cours de cette séance, un appel à candidature sera lancé pour l'élection des membres du comité syndical du SITPA.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu que nous nous positionnions sur notre candidature.

Madame DAVID déléguée ne se déclare pas candidate.

3/6 - DELEGUES AU SDEHG (2 titulaires pas de suppléant)

Le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges territoriaux.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de Lacroix-Falgarde relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Je vous invite à procéder à l'élection de deux délégués de la commune à la commission territoriale des Coteaux de Castanet conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'auditoire qui se porte candidat.

Monsieur Stéphane KOWALSKI et Madame Marielle VARGAS présentent leur candidature.

Il est Procédé au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et l 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu:

Stéphane KOWALSKI et Marielle VARGAS: 19 voix

Stéphane KOWALSKI et Marielle VARGAS déclarent accepter leur mandat.

3/7 - DELEGUES AU Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage (1 titulaire – 1 suppléant)

Monsieur le Maire demande à l'auditoire qui se porte candidat.

Monsieur André REDON et Madame Brigitte COUSIN présentent leur candidature le premier comme délégué titulaire la seconde comme suppléant

Procéder au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
Aux articles L65 et l 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Déléguée Titulaire:

Monsieur André REDON: 19 voix

Délégué suppléant:

Madame Brigitte COUSIN: 19 voix

Monsieur André REDON est déclaré élu délégué titulaire et madame Brigitte COUSIN déléguée suppléante.

Tous deux déclarent accepter leur mandat.

4. COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS

4/1 – COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir en caractère permanent et doivent alors être constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles peuvent également être constituées lors de chaque séance pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Je vous propose de créer les 5 commissions suivantes :

- Budget (1)
- Travaux, aménagements, sécurité et pôle commercial (2)
- Urbanisme et environnement (3)
- Communication, jeunesse et association (4)
- Affaires scolaires (5)

(1) Vice-présidence : Véréna POINSOT

Membres : Christophe LAUZE, Sandrine MEGES, André REDON, Christine JACKSON, Thierry DAVID

(2) Vice-présidence : Sandrine MEGES

Membres : Christine JACKSON, Stéphane KOWALSKI, Stéphane CARILLO, Joël MARQUE, Christophe LAUZE.

(3) Vice-présidence : Marielle VARGAS

Membres: Christophe LELONG, Nadine BARRIERE, Christine JACKSON, Stéphane KOWALSKI, Jean-Daniel MARTY, Brigitte COUSIN.

(4) Vice-présidence : Christophe LAUZE

Membres: Thierry DAVID, Guilhem PEYRE, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Emmanuelle LETHIER, Sandrine MEGES

(5) vice-présidence : Véréna POINSOT

Membres : Thierry DAVID, Jean-Daniel MARTY, Stéphane CARILLO, Sandrine MEGES, Emmanuelle LETHIER.

4/2 – COMITES CONSULTATIFS

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de constituer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

A la différence des commissions municipales, ils associent des représentants de la population, notamment des associations locales.

Leur composition est fixée par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Cette composition est revue chaque année par le Conseil, qui peut être amené à la modifier.

Il est décidé de ne créer pour l'instant aucun comité consultatif, cette possibilité restant ouverte en fonction des besoins du moment.

4/3 - DELEGATIONS

Monsieur Le Maire indique à l'auditoire qu'il a décidé d'accorder les délégations suivantes à 2 conseillers municipaux :

La première à Madame Monique DAVID qu'il désigne en qualité de déléguée aux affaires sociales, la seconde à Madame Marielle VARGAS qu'il désigne en qualité de déléguée à l'urbanisme et l'environnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à chacune de ces deux conseillères déléguées une indemnité de fonction et de partager entre elle par moitié l'économie faite sur son indemnité de Maire.

	% Théorique	Base	Indice	Indemn. 100%		é Indemnité e individuelle
Conseiller Municipal délégué aux		924	4.62	,	0 0	7 266 00
affaires sociales Conseiller municipal délégué urbanisme et	0	821	4,63	(0 0,	7 266,09
environnement	0	821	4,630	(0 0,	7 266,09
TOTAL					0	532,17

Le conseil approuve cette proposition par 16 voix, Messieurs Thierry DAVID, Christophe LELONG et Mme Nadine BARRIERE s'étant abstenus.

5. DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce renouvellement doit intervenir dans le délai maximum de 2 mois après les élections municipales. Les administrateurs sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal (article L 123-6 du code de l'action sociales et des familles)

Le nombre est fixé par délibération de l'organe délibérant de la Commune (art. L 123-6).

Le Conseil d'administration comprend, outre le Maire qui en est le président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 nommés, ni supérieur à 8 élus et 8 nommés (article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles)

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Je vous invite à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 4 délégués.

Monsieur le Maire demande aux listes de se faire connaître.

Candidat: Nadine BARRIERE, Monique DAVID, Brigitte COUSIN, Viviane ARMENGAUD.

Procéder au dépouillement :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire, bulletins blancs ou ne contant pas	
Une désignation suffisante, ou dans lesquels	
les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/	
Nombre de mandats	1

La liste composée de Mesdames Nadine BARRIERE, Monique DAVID, Brigitte COUSIN et Viviane ARMENGAUD est déclarée élue à l'unanimité.

Les délégués sus désignés déclarent accepter le mandat.

Monsieur le Maire informe l'auditoire que les élections Conseil d'Administration de l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Haute-Garonne) doit avoir lieu lieu le 03/07/2014

Au cours de cette séance, un appel à candidature sera lancé pour l'élection des membres du comité Conseil d'Administration.

Il y a lieu que nous nous positionnons sur notre candidature.

Monsieur le Maire demande aux délégués si l'un d'entre eux est d'accord pour candidater.

Monique DAVID propose sa candidature.

Le Conseil Municipal accepte cette candidature à l'unanimité.

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (article 279 du Code des Marchés Publics)

Le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, soit lors de l'installation des commissions, soit à l'occasion d'un premier marché.

La commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

Le Maire, Président, ou son représentant, et par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer quelles sont les personnes qui souhaitent faire partie de cette commission.

Candidats titulaires: Christine JACKSON, Stéphane CARILLO, Stéphane KOWALSKI

Candidats suppléants : André REDON, Sandrine MEGES, Viviane ARMENGAUD

Procéder au dépouillement :

Ont obtenu.

Ont obtenu:	
Liste unique :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire, bulletins blancs ou ne contant pas	
Une désignation suffisante, ou dans lesquels	
les votants se sont fait connaître 0	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés 19	
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/ 1	
Nombre de mandats	
Sont élus :	

Délégués titulaires: Christine JACKSON, Stéphane CARILLO, Stéphane KOWALSKI

Délégués suppléants : André REDON, Sandrine MEGES, Viviane ARMENGAUD

Les délégués déclarent accepter le mandat.

7. ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE

Un des véhicule du service technique étant hors service, la commune souhaite le remplacer par un véhicule électrique.

A cet effet, plusieurs devis ont été demandés auprès de concessionnaires.

En date du Conseil Municipal, un devis d'un montant HT de 12 500,50 € (16 223,50 € TTC) a été reçu.

Monsieur le Maire propose à l'auditoire de solliciter une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne sur ce montant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (André REDON) :

- décide d'acheter un véhicule électrique conformément au devis présenté de 12500,50 € HT (16 223,50 € TTC),
- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour l'aider à faire face à la dépense,
- donne délégation au Maire à l'effet de mener à bien la présente décision.

8. CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Monsieur le Maire informe l'auditoire que l'un de nos agents affecté à l'école a été déclaré lauréate au concours interne d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).

Il rappelle que cet agent effectue déjà depuis plusieurs années les fonctions d'ATSEM en qualité d'adjoint technique territorial de 2ème classe. Il s'agit donc de la nommer sur le grade adéquat.

Afin d'intégrer cet agent sur ce grade, il serait maintenant souhaitable de procéder à la création d'un poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 30 h 45 (correspondant à l'annualisation de 38 h hebdomadaires), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Monsieur le Président demande à l'auditoire de bien vouloir se prononcer sur la création de ce poste.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création du poste d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de travail de 30 h 45 (correspondant à l'annualisation de 38 h hebdomadaires) à compter de ce jour et donne délégation au Maire à l'effet de mener à bien la présente décision.

9. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

9/1 – PROPRIETE Monsieur et Madame CADIRAN Gérard

Monsieur le Président indique à l'auditoire que nous sommes destinataires de la part de Me Hélène RIVES, Notaire à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31) d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: Monsieur et Madame CADIRAN Gérard

NUMERO: AO 38

ADRESSE: 1 impasse Frédéric Mistral

SUPERFICIE: 1034 m²

PRIX : 282 000 € + prorata taxes foncières

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non de son droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de Monsieur et Madame CADIRAN Gérard ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

9/2 – PROPRIETE Société Civile Immobilière SADU représentée par Monsieur Jean-Louis SAINT-AMAUX

Monsieur le Maire indique à l'auditoire, que nous sommes destinataires de la part de Me Charles BRENAC, Notaire à PLAISANCE DU TOUCH (31) d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

LOCAUX SITUES DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: Société Civile Immobilière SADU représentée par

Monsieur Jean-Louis SAINT-AMAUX

NUMERO: AC 10

AC 11 AC 12 AC 15 AC 17

ADRESSE: 49 bis avenue des Pyrénées – Lieu-dit Le Château

SUPERFICIE: $826 \text{ m}^2 \text{ (AC } 10)$

1222 m² (AC 11) 398 m² (AC 12) 38 m² (AC 15) 2993 m² (AC 17)

PRIX: 125 000 €

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non de son droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de la SCI SADU ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

9/3 - PROPRIETE Madame ANDREANI Isabelle et Madame BERGE Andrée

Monsieur le Maire indique à l'auditoire que nous sommes destinataires de la part de Mes Nathalie BAYLE, Benoît SALES et Bertrand SALES, Notaires associés à CASTANET-TOLOSAN (31) d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: Madame ANDREANI Isabelle et Madame BERGE Andrée

NUMERO: AS 80

ADRESSE: 23 avenue del Riu

SUPERFICIE: 1918 m²

PRIX : 360 000 € + prorata de taxe foncière et commission de

15000 € à la charge de l'acquéreur

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non de son droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de la Mesdames ANDREANI Isabelle et Mme BERGE Andrée ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

10. CONVENTION DE PRET DE L'ANIMATION CULTURELLE INTITULEE « RENCONTRE AVEC UN AUTEUR DE POLAR » ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Président indique à l'auditoire que, dans le cadre des activités et animations proposées par la Médiathèque, nous sommes régulièrement amenés à conclure des conventions avec le Conseil Général.

Nous avons sollicité cette collectivité à l'effet d'obtenir la mise à disposition d'une animation culturelle intitulée «Rencontre avec un auteur de polar», qui se déroulera à la Médiathèque de Lacroix-Falgarde au mois d'octobre (date à déterminer).

Cette mise à disposition sera faite gratuitement par le Conseil Général, la Commune ne prenant en charge, s'il y a lieu, que le repas de l'intervenant.

Il y a lieu de conclure une convention avec le Conseil Général et je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'organisation de cette manifestation et donne délégation au Maire à l'effet de signer et mener à bien la présente décision.

11. QUESTIONS DIVERSES

Après discussion il est décidé que les prochaines réunions du conseil municipal seront convoquées préférentiellement le mardi soir à 21h.

Séance levée à 11h15

Pour extrait certifié conforme à Lacroix-Falgarde, le 11 avril 2014 Le Maire, Michel CHALIÉ